

JD/SV.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 31 Mai 1958.
24, rue de l'Université (7è)

1er Bureau

DECISION NN. 58 - 6.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques ,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques ,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.-

OBJET : Application du statut national du personnel des industries
électriques et gazières au personnel des entreprises et ex-
ploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.-

Les décisions et circulaires d'Electricité de France et de Gaz de
France ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions prévues
par ma circulaire NN. 57 - 20 du 30 Novembre 1957 :

- circulaire A.863 - B.736 (Pers.325) du 24 Février 1958 ;
- modifications et adjonctions en date du 7 Mars 1958 aux barèmes annexés
à la circulaire Pers.254 ;
- modifications et adjonctions en date du 2 Avril 1958 aux barèmes annexés
à la circulaire Pers.254 ;
- modifications et adjonctions en date du 29 Avril 1958 aux barèmes annexés
à la circulaire Pers.254 ;
- circulaire A.868 - B.740 (Pers.328) du 29 Avril 1958 ;
- circulaire A.869 - B.741 du 6 Mai 1958 ;
- décision A.872 - B.743 du 23 Mai 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des
documents susvisés sont applicables au personnel des entreprises et exploi-
tations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à l'ap-
plication du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente
décision à celles de ces entreprises et exploitations qui relèvent de
votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité.

L. SAULGEOT.

376

376